

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **1^{er}** jour du mois de **juin** de l'an **2020**, à **20 h**, *par vidéoconférence*, à laquelle sont présents :

Présences :

- M. Serge Bernier, maire
- Mme Diane Audit Goddard, conseillère
- Mme Marilène Poirier, conseillère
- M. Danny Fontaine, conseiller
- M. Jean Laurier, conseiller
- M. Luc St-Laurent, conseiller et maire suppléant
- M. Stéphane Roux, conseiller

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **20 h 22** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20200601-01

1.1 Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ainsi que les décrets suivants qui prolongent celui-ci;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'un compte-rendu de la séance sera publié dès que possible après celle-ci et sera disponible sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

***Il est proposé par Stéphane Roux
Et unanimement résolu***

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20200601-02

1.2 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Diane Audit Goddard
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que proposé en laissant le point « Varia » ouvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20200601-01 1.1 Séance à huis clos

20200601-02 1.2 Adoption de l'ordre du jour

20200601-03 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

1.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20200601-04 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 4 mai 2020

20200601-05 3.2 Compte à payer – mai 2020

20200601-06 3.3 Salaires payés de la Municipalité – mai 2020

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour- mai 2020

3.5 Reprise des services municipaux

4 LÉGISLATION

Aucun dossier

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20200601-07 6.1 Demande de subvention route 257 – PPA - ES

20200601-08 6.2 Demande de subvention route 257 – PPA - CE

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis et du rapport mensuel de l'inspecteur-mai 2020

20200601-09 8.2 Demande de dérogation mineure en contexte d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

20200601-10 8.3 Position de la Municipalité – Demande d'exclusion territoire agricole – Projet de développement Au Pied du Mont Ham

20200601-11 8.4 Demande au FDT – projet site internet

20200601-12 8.5 Octroi de contrat conditionnel – site internet

20200601-13 8.6 Dossier PIIA – permis de construction maison Habitation Durable lot 6 078 916

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2012-01, la zone Rur32 est régie par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères relatifs aux nouveaux bâtiments, présentés à l'article 4.2.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande visant la construction de la résidence sur le lot 6 078 916;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 RESSOURCES HUMAINES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

12 CORRESPONDANCE

13 VARIA

2020601-14 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20200601-03

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Jean Laurier

Et unanimement résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

1.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020.

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20200601-04

3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 4 mai 2020

*Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **10 456,54 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 4 mai 2020.

ADOPTÉE

20200601-05

3.2 Compte à payer – mai 2020

La conseillère Diane Audit Goddard déclare son intérêt à ce point à l'ordre du jour et mentionne qu'elle ne prendra pas part aux délibérations

*Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques à émettre au 1^{er} juin 2020 d'une somme de **66 618,81 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par la directrice générale.

CENTRE AGRICOLE EXPERT	3 617,69 \$
Conseil sport loisir de l'Estrie	70,00 \$
CONSULTANTS GTE	1 578,03 \$
COOP METRO	79,27 \$
FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	46,57 \$
Goddard, Robert	689,85 \$
GSI Environnement inc	289,52 \$
INFORMATIQUE ASR	153,20 \$
JN DENIS INC	35,70 \$
JUHOULE INC	241,45 \$
MÉGABURO - DRUMMONDVILLE	48,22 \$
Ministère des Finances	20 092,00 \$
MRC DES SOURCES	18 335,00 \$
OXYGENE BOIS-FRANCS INC	110,09 \$
PRONATURE	285,09 \$
Régie d'incendie des Trois Monts	1 420,99 \$
Régie incendie des Rivières	17 739,54 \$
STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	133,70 \$

TECHNOLOGIES CDWARE INC.	28,74 \$
TRAITEMENT D'EAU VICTOR GRIMARD	467,95 \$
VISA	20,00 \$
Vivaco Groupe Coopératif	1 136,01 \$
	<hr/>
	66 618,61 \$

ADOPTÉE

20200601-06

3.3 Salaires payés de la Municipalité – mai 2020

*Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **11 431.52 \$** émis du 5 mai au 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour- mai 2020

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 mai 2020.

3.5 Reprise des services municipaux

Le maire Serge Bernier informe les membres du conseil que le bureau municipal demeure fermé pour le moment, mais que les employés de bureau sont présents une partie de la semaine.

4 LÉGISLATION

Aucun dossier

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20200601-07

6.1 Demande de subvention route 257 – PPA - ES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a procédé à la confection des plans et devis en vue de la reconstruction de la route 257;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante du projet est le déplacement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour cette étape sont de 520 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir un délai d'une à deux années avant que le déplacement soit effectué;

*Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu*

QUE la Municipalité de Ham demande un montant de 520 000 \$ en subvention au PPA-ES;

QUE cette subvention soit valide pour une durée de trois années financières

ADOPTÉE

20200601-08

6.2 Demande de subvention route 257 – PPA - CE

*Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu*

QUE la Municipalité de Ham-Sud dépose une demande d'aide financière au PPA-CE, pour un montant de 25 000 \$, afin d'effectuer des travaux d'amélioration des routes sur le territoire de la Municipalité;

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis et du rapport mensuel de l'inspecteur–mai 2020

La directrice générale dépose le rapport faisant état des permis émis ainsi que des dossiers traités pour le mois de mai 2020 préparé par l'inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie.

20200601-09

8.2 Demande de dérogation mineure en contexte d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

***Il est proposé par Luc St-Laurent
Et unanimement résolu***

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 9 chemin Gosford Sud, à l'attention de Marie-Pier Dupuis, directrice générale ou par courriel à dg@ham-sud.ca, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ADOPTÉE

20200601-10

**8.3 Position de la Municipalité – Demande d'exclusion territoire agricole –
Projet de développement Au Pied du Mont Ham**

CONSIDÉRANT que l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet

l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que l'article 65.1 de cette même loi stipule que le demandeur, soit la Municipalité, doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion et que la demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la Municipalité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement. La commission peut par le fait même rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces soient disponibles;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par la loi sur la qualité de l'environnement prévoient maintenant des mesures de compensation financière lors de travaux dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT que le projet initial du développement résidentiel prévoyait des mesures de compensation en terrain avant la modification de la loi et que le lotissement n'est maintenant plus possible sur cette portion du projet initial;

CONSIDÉRANT que le développement n'est assez avancé actuellement pour considérer qu'il y a un réel besoin en espace;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de planification stratégique, la Municipalité souhaite axé son développement dans son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a rencontré le demandeur et que suite à cette rencontre, il y avait une ouverture pour qu'une demande d'exclusion comprenant l'échange de la superficie située en milieu humide soit appuyée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente demande reçue le 2 mars 2020 comprend une demande d'exclusion totale de la terre de Monsieur Renaud Bergeron;

***Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu***

DE ne pas donner suite à la demande d'exclusion du territoire agricole présenté par le *Développement Au Pied du mont Ham*;

QUE ce conseil demeure ouvert à étudier une demande d'exclusion partielle qui comprend un échange de la superficie située en milieu humide;

ADOPTÉE

20200601-11

8.4 Demande au FDT – projet site internet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a terminé ses travaux de planification stratégique et que plusieurs points dans son plan d'action comprennent la confection d'un nouveau site internet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la confection d'un site internet sont de 7 875,79 \$

Il est proposé par Stéphane Roux

Et unanimement résolu

QUE la Municipalité demande un montant de 6 764 \$ au Fonds de développement territorial représentant 80 \$ des coûts du projet;

QUE le coût restant soit pris à même le budget des activités d'investissement de la Municipalité.

ADOPTÉE

20200601-12

8.5 Octroi de contrat conditionnel – site internet

Il est proposé par Luc St-Laurent

Et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Ham-Sud octroie le contrat pour la construction du site internet de la Municipalité à l'entreprise Virage Multimédia pour un montant de 7 875,79 \$.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'acceptation de la MRC pour la subvention FDT.

ADOPTÉE

20200601-13

8.6 Dossier PIIA – permis de construction maison Habitation Durable lot 6 078 916

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2012-01, la zone Rur32 est régie par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères relatifs aux nouveaux bâtiments, présentés à l'article 4.2.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande visant la construction de la résidence sur le lot 6 078 916;

Il est proposé par Diane Audit Goddard

Et unanimement résolu

QUE ce conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de construction.

ADOPTÉE

9 LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

10 RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

11 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question

12 CORRESPONDANCE

Aucun dossier

13 VARIA

Aucun dossier

2020601-14

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Jean Laurier
Et unanimement résolu*

QUE la présente séance soit levée à **21h22**

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire